

211C2317
FR0000044679-OP053-AS28

23 décembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

THE MARKETINGROUP

(Alternext)

- 1 - Le 23 décembre 2011, à 14 heures 30, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Intelcia France, contrôlée par la société de droit marocain Intelcia Group, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions THE MARKETINGROUP, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.

Conformément à un contrat d'acquisition d'actions conclu le 23 décembre 2011, Intelcia France a acquis le 23 décembre 2011, auprès de M. Marc Gladysz et de 22 autres actionnaires, 2 534 005 actions THE MARKETINGROUP représentant autant de droits de vote, soit 91,31% du capital, au prix de 5,04 € par action¹.

L'initiateur, qui détient à ce jour 2 534 005 actions THE MARKETINGROUP représentant autant de droits de vote, soit 91,31% du capital et 90,21% des droits de vote², s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **5,04 €** la totalité des actions THE MARKETINGROUP existantes non détenues par lui, soit 168 880 actions, représentant 6,09% du capital de la société, à l'exclusion des 22 394 actions autodétenues par la société THE MARKETINGROUP dans le cadre d'un contrat de liquidité, lesquelles ne seront pas apportées à l'offre.

En outre, l'initiateur a conclu le 23 décembre 2011 avec les dix bénéficiaires des 50 000 actions gratuites émises et en période de conservation des promesses croisées de vente et d'achat à terme de ces actions, afin d'acquérir ces actions une fois leur période de conservation expirée.

Le 22 décembre 2011, préalablement à l'acquisition du contrôle de THE MARKETINGROUP par l'initiateur, la société THE MARKETINGROUP a cédé pour la somme forfaitaire de 1 € la totalité des actions composant le capital de sa filiale L'Enchanteur à M. Marc Gladysz.

Aux termes du contrat conclu le 23 décembre 2011, l'initiateur s'est engagé à verser aux cédants un complément de prix correspondant à la trésorerie nette au 31 décembre 2011 de THE MARKETINGROUP et de ses filiales Phone Marketing Méditerranée et de Phone Marketing Rhône-Alpes, ajustée à la hausse ou à la baisse du niveau normatif du besoin en fonds de roulement calculé sur les données comptables mensuelles des douze derniers mois des trois sociétés. Les actionnaires qui auront apporté leurs titres à l'offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation (et seulement dans ce cadre) bénéficieront, le cas échéant, de ce complément de prix.

¹ Il est précisé que les cédants ont consenti à Intelcia France une garantie spécifique correspondant à une retenue de 1,23 € par action, de sorte que le prix effectivement perçu par les cédants le 23 décembre 2011 est de 3,81 € par action.

² Sur la base d'un capital composé de 2 775 279 actions représentant 2 808 875 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En application des articles 235-4, 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions THE MARKETINGROUP non présentées à l'offre, au prix de 5,04 € par action, augmenté du complément de prix éventuel décrit ci-dessus.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La cotation des actions THE MARKETINGROUP sera reprise à compter du 27 décembre 2011.

Les dispositions relatives aux interventions sur les titres THE MARKETINGROUP (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres THE MARKETINGROUP (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
